

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 JANVIER 2026

Date de convocation : 06 janvier 2026

Nombre de Conseillers : en exercice : 12

Date d'affichage: 06 janvier 2026

présents : 7

Votants : 7

L'an deux mille vingt-six, le treize janvier à 20h30, le Conseil municipal de VALDAMPIERRE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Valdampierre, sous la présidence de Monsieur Eddie VANDENABEELE.

Étaient présents : Eddie VANDENABEELE, Jérôme BENESY, Raymond CATHELAIN, Laurent MERMET, Denis BALLERY, Sophie BOUGER, PONDELEK Eddie.

Absents : BRZUSTOWICZ Trystan, CHILLIARD Patrice, Julie BOSSEAU, Delphine PRUSKI, Ingrid VANDENABEELE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance: Sophie BOUGER

Après avoir ouvert la séance à 20 heures 30 Monsieur le Maire a invité le Conseil municipal à examiner l'ordre du jour. Le compte rendu de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Annule et remplace ancienne délibération - distributeur à pain
2. Elaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
3. Dissolution de L'AFR (association Foncière de remembrement)
4. Frelon asiatique
5. Demande de subventions associations
6. Modification statuaire du SE60
7. Questions diverses.

DISTRIBUTEUR A PAIN

Le fournisseur sélectionné lors de la précédente délibération ayant montré qu'il n'était pas fiable, Monsieur le Maire propose d'annuler la précédente délibération, et demande au conseil municipal que la validation d'un nouveau fournisseur soit examinée à une séance ultérieure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : D'annuler la délibération antérieure du distributeur à pain, délibération 21-2025.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCERTATION POUR
L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR
L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PROTECTION
D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) ET DETERMINATION DES
OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE PORTANT
SUR L'ELABORATION DES ZAER SUR LA COMMUNE DE VALDAMPIERRE.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Exposé des motifs :

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et de renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables (loi « APER ») fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au cœur du dispositif.

Promulguée en mars 2023, cette loi fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

La loi prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les installations terrestres de production d'énergies renouvelables, notamment : solaire photovoltaïque sur toitures, sol et ombrières de parkings, éolien, hydroélectricité, solaire thermique, géothermie, unités de production de biogaz et bois-énergie (réseaux de chaleur).

Dans ces zones, les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (points, bonus, modulation tarifaire, etc.).

L'objectif est d'afficher la volonté politique locale et d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire. Pour les porteurs de projet, cela donne également un signal clair : si vous venez dans cette zone, vous venez sur un emplacement qui a été identifié de manière concertée avec les acteurs locaux.

Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, notamment le respect de la séquence « éviter - réduire - compenser » (ERC).

En application de l'article 15 de la loi « Accélération de la Production d'Energies Renouvelables » publiée le 10 mars 2023, le ministère de la Transition énergétique a mis en place un portail afin de mettre à disposition des collectivités les données relatives aux énergies renouvelables sur leur territoire ainsi qu'au potentiel de développement de telles EnR.

Le portail cartographique des énergies renouvelables est accessible à l'adresse suivante : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C'est sur ce portail que les communes doivent déposer leurs zones d'accélération, pour transmission au Référént Préfectoral unique, après :

1. Avis pris auprès du gestionnaire d'aires protégées (démarche portée par la Communauté de Communes des Sablons),
2. Concertation du grand public,
3. Et tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

La Référént Préfectoral unique présentera les zones d'accélération lors d'une conférence territoriale. Il transmettra également la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie.

L'avis du comité régional de l'énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

Deux possibilités sont alors possibles :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Concernant la concertation des habitants, les modalités sont librement déterminées par la commune. Les modalités suivantes peuvent utilement être envisagées : consultation par voie électronique, consultation des documents et registre des observations en mairie, réunion publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- Informer le public sur les dispositions et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Présenter les « zones d'accélération » potentielles, favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire et recueillir les avis ;

MODALITES DE LA CONCERTATION :

1. La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale de 15 jours, comptée entre la présente délibération et la clôture de la concertation.
2. Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public. Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
Ce registre sera mis à disposition en mairie et sur le site internet : Les contributions pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : info@valdampierre.fr et par voie postale à l'adresse suivante 2 rue de l'Eglise 60790 VALDAMPIERRE
3. Le dossier utile à la concertation (recueil cartographique des Zones d'Accélération envisagées par filières) sera mis à disposition par les mêmes voies et rendu accessible à la réunion publique mentionnée ci-dessous.
4. La clôture de la concertation interviendra le 5 février 2026 à 18h00. Le bilan de la concertation sera ensuite adopté par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

ARTICLE 1 : Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAER) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

ARTICLE 4 : Soumettra les « zones d'accélération » (ZAER) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Sablons.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

**DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE VALDAMPIERRE /
RESSONS L'ABBAYE AVEC TRANSFERT DE BIENS FONCIERS**

M. le Maire expose que le bureau de l'Association Foncière de remembrement de Valdampierre / Ressons-L'Abbaye est en sommeil depuis plus de 3 ans et ne possède plus de bureau valide.

La dissolution doit donc être réalisée par un liquidateur judiciaire afin que :

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

. les équipements réalisés par l'Association foncière soient incorporés dans le patrimoine communal,

. l'actif et le passif de l'association soient versés aux communes,

. de donner tout pouvoir à M. le Maire en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association Foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

. que la mutation des biens s'effectuera de la façon suivante :

Commune de Valdampierre / Ressons l'Abbaye

- séparation de l'actif financier entre les communes ci-dessus.
- possède de l'actif financier mais pas d'actif foncier.

sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Monsieur BENESEY Jérôme adjoint pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal que ce point de l'ordre du jour soit examiné à une séance ultérieure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : de reporter ce point à une séance ultérieure.

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu trois demandes de subvention.

1. Demande de subvention par l'association Envol
2. Demande de subvention par l'association Croix Rouge Française
3. Demande de subvention par l'association le Fil d'Ariane de Beauvais - Les déficients visuels en Picardie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide : Après examen des dossiers de verser une subvention à l'association :

- L'association Envol d'un montant de 150€,
- L'association Croix Rouge Française montant de 200€,
- L'association par le Fil d'Ariane de Beauvais d'un montant de 100€.

17

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE (SE 60) - MODIFICATION
STATUTAIRES

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) **L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.

- 2) **La modernisation de l'objet du syndicat**
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

- 3) **La clarification des droits à agir**
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

- 4) **L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)**
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

- 5) **Faciliter la mise à jour des annexes**
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'ADOPTER le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Questions diverses :

Question d'un-e administré-e concernant le stationnement gênant des voitures sur la rue du Général de Gaulle en direction de Ressons-l'Abbaye, monsieur le Maire précise que l'installation de 25 potelets rue du Général de Gaulle a été réalisée dernièrement, d'autres potelets seront installés dans le prolongement (l'installation se fera par tranches).

Monsieur le Maire veut également poser des pierres autour du rond-point au niveau de l'école afin que les voitures ne se garent plus sur la partie enherbée du rond-point.

Concernant la vitesse rue du général de Gaulle, nous ne pouvons pas faire de travaux dans l'immédiat (moins de 5 ans avant le tout à l'égout).

Eddie VANDENABEELE	Sophie BOUGER
	

Séance est levée à 21h38.

